

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Zone Harfleur - Déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine - Partie de la parcelle cadastrée section BE 357.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le quartier Harfleur – République – Pérouse a été reconnu quartier prioritaire de la politique de la ville et quartier d'intérêt régional au titre du renouvellement urbain, des études ont donc été menées dans le cadre du protocole de préfiguration afin de proposer un projet au titre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Considérant que ce dispositif vise à modifier le quartier en favorisant la mixité sociale, la diversification des logements et des bâtiments, le désenclavement et le développement économique, et qu'un projet économique est envisagé à la place des immeubles de l'OPAC de Saône-et-Loire récemment démolis,

Considérant que dans ce contexte, le tènement foncier correspondant à l'emplacement de la plateforme à vocation économique envisagée dans le cadre du projet d'aménagement, en partie sud de l'ancienne cité d'Harfleur, a fait l'objet d'une manifestation d'intérêt de la part du groupe ANDALI (Intersport) auprès de l'OPAC de Saône-et-Loire d'une part, propriétaire des parcelles cadastrées section BE n°353, 409 et 558, pour une superficie globale d'un peu plus de 2 hectares, et auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau d'autre part, au titre de sa propriété correspondant aux voiries publiques, pour près de 4400 m²,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau a décidé de vendre une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 357, pour environ 4400 m²,

Considérant que Mme LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert à LE CREUSOT, a été missionnée pour préparer le plan de division et de bornage correspondant aux transactions à intervenir,

Considérant que cette partie de la parcelle cadastrée section BE n°357 doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public communautaire préalablement,

DECIDE ce qui suit :

-La désaffectation ayant été constatée, de procéder au déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n°357 (environ 4400

m²) en nature de voiries ou de dépendance de voiries, sise rue d'Harfleur sur la commune de LE CREUSOT,

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.


Fait à Le Creusot, le 3 août 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 4 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Meunier', enclosed in a thin black rectangular border.